



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH
191, av. du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

N° Affaire : 26A0089

Objet de la consultation :

**REALISATION DE PROTHESES ET D'APPAREILS DENTAIRES POUR LE CHU DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 17/04/2026 16 :00 :00

**DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2948963&orgAcronyme=x7c](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2948963&orgAcronyme=x7c)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 2 -	RECONDUCTION	3
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	3
3 - 1 -	TRANCHES	3
3 - 2 -	LOTS	3
3 - 3 -	PHASES	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4 - 5 -	MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4 - 6 -	COMPLEMENTES A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	5
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	5
ARTICLE 5 -	PRESENTATIONS ET TRAVAUX TESTS	5
5 - 1 -	PRESENTATIONS ET TRAVAUX TESTS	5
5 - 2 -	DEROULEMENT DES PRESENTATIONS ET DES TRAVAUX TESTS	5
5 - 3 -	FIN DES TRAVAUX TESTS	6
5 - 4 -	APPRECIATION TECHNIQUE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	6
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	6
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	6
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	7
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	7
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	9
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	10
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 9 -	VARIANTES	12
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	12
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (SOLUTIONS ALTERNATIVES) ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES	12
ARTICLE 10 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	12
ARTICLE 11 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	13
ARTICLE 12 -	RECOURS CONTENTIEUX	13
12 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	13
12 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	13

ARTICLE 1 - ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les prestations de service suivantes :

REALISATION DE PROTHESES ET D'APPAREILS DENTAIRES POUR LE CHU DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

Pour l'établissement suivant : **CHU de Montpellier**.

La consultation aboutira à un accord cadre à bons de commande avec montant maximum fixé à l'article 1.2-2 du CCAP.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

85131000-6 SERVICES DE SOINS DENTAIRES

La référence au code nomenclature du CHU applicable est la suivante :

76.04 PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES
ET SPECIALISTES

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Le présent marché public sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 01/09/2026.

2 - 2 - Reconduction

Le marché est-il reconductible ?

☒ Oui ☐ Non

Le marché public sera reconduit, à date anniversaire de notification, de manière tacite par l'acheteur, pour une durée allant jusqu'au **30/09/2028**. En cas de non-reconduction, le titulaire du marché public sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches :

☐ Oui ☒ Non

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots :

☒ Oui ☐ Non

Les lots sont décrits au CCAP.

Le lot **1** est conclu en **multi-attribution** : **2** fournisseurs maximum seront retenus.

L'attribution des bons de commande sera faite selon la méthode suivante :

- **En cascade** : Les bons de commande seront en priorité notifiés au titulaire de premier rang. Les bons de commande seront attribués au titulaire du rang suivant uniquement lorsque le titulaire qui le précède dans l'ordre

de classement n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés ou est considéré comme défaillant.

3 - 3 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases :

☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 8 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions sur la page de garde du présent règlement.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes :

- Annexe 1 - Bordereau de prix unitaires,
- Annexe 2 - Remise,

- le Règlement de la Consultation et ses annexes :

- Annexe 1 - Détail quantitatif estimatif,
- Annexe 2 - Dématérialisation,
- Annexe 3 - Note relative à la dématérialisation des factures,
- Annexe 4 - Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire,
- Annexe 5 - Cadre de réponse

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses annexes :

- Annexe 1 - Allotissement,
- Annexe 2 - Portail PAD - Description de la solution,
- Annexe 3 - Portail PAD - Données obligatoires catalogues,
- Annexe 4 - Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers
- Annexe 5 - Développement durable

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :

- Annexe 1 - Fiche technique des travaux tests,
- Annexe 2 - Fiche de prescription,
- Annexe 3 - Bulletin de travail à refaire

- l'attestation sur l'honneur « sanctions russes »

- les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".

- la lettre d'engagement à signer le contrat d'adhésion au portail PAD ou qu'il a déjà signé un contrat d'adhésion au portail PAD

- le contrat d'affiliation PROACTIS (adhésion au portail PAD)

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe 2 au Règlement de la consultation relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications des détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget du CHU de Montpellier.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

ARTICLE 5 - PRESENTATIONS ET TRAVAUX TESTS

5 - 1 - Présentations et travaux tests

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur appréciera les offres à partir de :

☒ Une présentation orale de son offre par le candidat

☒ Des travaux tests réalisés par le candidat

Ces présentations et travaux seront organisés selon des modalités identiques pour l'ensemble des candidats afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

L'absence de réalisation de la présentation orale et des travaux tests entraînera l'irrégularité de l'offre.

En cas de candidature irrecevable (en cas d'analyse des candidatures avant l'analyse des offres) ou d'irrégularité formelle de l'offre, le candidat n'aura pas à réaliser la présentation orale ni les travaux tests. Un courrier de rejet sera donc adressé en ce sens au candidat.

5 - 2 - Déroulement des présentations et des travaux tests

Les présentations orales débuteront après l'ouverture des plis au cours de la période suivante : mai 2026 (période pouvant évoluer en fonction du calendrier de la procédure).

Chaque candidat sera convoqué par la Direction des Achats et des Approvisionnements du CHU de Montpellier par

courrier précisant les date, heure et lieu de convocation. Pour des raisons d'organisation, les dates de convocation seront fermes et ne pourront faire l'objet de modifications à la demande des candidats.

La présentation orale consistera en une présentation de son offre par le candidat d'une durée maximum de 30 minutes au groupe évaluateur.

Composition du groupe évaluateur :

- Acheteur
- Enseignants et cadre du Service d'Odontologie

L'absence de réalisation de la présentation orale entrainera l'irrégularité de l'offre.

A l'issue de la présentation orale, il sera remis au candidat un(des) modèle(s) avec une(des) fiche(s) de prescription détaillant le(s) travail(aux) test(s) à réaliser, ainsi qu'un courrier précisant les modalités de remise du(es) travail(aux) test(s). Le délai de réalisation et de restitution du(es) travail(aux) test(s) sera en adéquation avec les délais mentionnés au CCTP.

Le(s) travail(aux) test(s) réalisé(s) devra(ont) être restitué(s) accompagné(s) de l'annexe 1 au CCTP - Fiche technique des travaux tests complétée.

L'absence de réalisation et de remise du(es) travail(aux) test(s) et de(es) fiche(s) technique(s) dans le délai imparti entrainera l'irrégularité de l'offre.

5 - 3 - Fin des travaux tests

-Les travaux tests donneront lieu au versement d'une prime : ☐ Oui ☒ Non

-Les travaux tests du candidat retenu seront restitués : ☐ Oui ☒ Non ils sont conservés comme spécimens.

-Les travaux tests du candidat rejeté seront restitués : ☐ Oui ☒ Non

5 - 4 - Appréciation technique des offres

L'appréciation technique des offres sera effectuée par le groupe évaluateur à partir des réponses au Cadre de réponse (annexe 5 au RC), des présentations orales, des travaux tests, et des fiches techniques des travaux tests (annexe 1 au CCTP).

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la personne publique n'imposera aucune forme de groupement.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

NB : une tolérance est accordée pour la signature des pièces suivantes :

- L'acte de sous-traitance (DC4), concernant la signature du sous-traitant
- L'attestation sur l'honneur « sanctions russes »
- La lettre d'engagement à signer le contrat d'adhésion au portail PAD ou qu'il a déjà signé un contrat d'adhésion au portail PAD
- Le contrat d'affiliation PROACTIS (adhésion au portail PAD)
- Pouvoirs du candidat et habilitations du cotraitant



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPÉRATIVEMENT** les documents suivants obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français

CANDIDATURES	OFFRES
- DUME Ou - Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent et - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent) NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement. <u>Capacités professionnelles et techniques :</u> -Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le destinataire public ou privé (références client) ; <u>Capacité économique et financière :</u>	- L'acte d'engagement complété. La signature électronique de l'acte d'engagement est obligatoire uniquement pour l'attribution du marché. Préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement. - Dans l'hypothèse où, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants et/ou dans le cas où le candidat présenterait un sous-traitant dans son dossier d'offre, le ou les actes de sous-traitance de ou des opérateurs économiques concernés, complété(s). La signature de ce (ou ces) document(s) par le candidat et son (ou ses) sous-traitant(s) sera de préférence électronique, à défaut elle sera manuscrite pour le sous-traitant. Les annexes financières de l'acte d'engagement complétées : • Annexe 1 - Bordereau de prix unitaires, • Annexe 2 - Remise Le bordereau de prix unitaires devra être transmis de préférence selon le <u>format Excel fourni</u>. - L'annexe 5 au RC Cadre de réponse, 4 onglets complétés

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; -Le cas échéant, le pouvoir de signature de la personne habilitée (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement). En cas de groupement, le cas échéant, le pouvoir de signature de la personne habilitée pour chaque cotraitant (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement).	Le Cadre de réponse devra être transmis de préférence <u>selon le format Excel fourni</u>, et pourra être complété par tout autre document dont la description a été demandée ou qui pourrait compléter l'offre au regard de l'objet de la présente consultation. -La lettre d'engagement (signée de préférence électroniquement par le candidat, à défaut manuscritement) à signer le contrat d'adhésion au portail PAD ou qu'il a déjà signé un contrat d'adhésion au portail PAD ou le contrat d'affiliation PROACTIS (adhésion au portail PAD) complété et signé -L'attestation sur l'honneur « sanctions russes » complétée et signée de préférence électroniquement, le cas échéant manuscritement En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés. La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe 4 au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».
--	--

POUR LA CANDIDATURE :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

POUR L'OFFRE :

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Remplissage de l'annexe 1 à l'acte d'engagement « Bordereau de prix unitaires » :

- Un prix à 0,00 € HT est considéré comme un prix renseigné et non comme un prix manquant.
- Un nombre de lignes de sous lot non renseignées est toléré à hauteur de 5 % (nombre arrondi à l'unité supérieure) du nombre total de lignes de sous lot constituant le bordereau. En cas de dépassement de ce seuil de tolérance, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

L'absence de renseignement du pourcentage de remise dans l'annexe « Remise » ou l'absence de remise du document renseigné sera considérée comme équivalent à une remise égale à 0.

Concernant la ristourne, en cas de modification des taux à la baisse ou de suppression de ces derniers dans l'acte d'engagement l'offre sera déclarée irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature de l'acte d'engagement, ni, le cas échéant (si le candidat souhaite faire prévaloir les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants et/ou dans le cas où le candidat présenterait un sous-traitant dans son dossier d'offre), du ou des actes de sous-traitance au dépôt de l'offre ; seuls les candidats classés en 1^o et 2^{de} positions seront tenus de le signer électroniquement et de fournir le ou les actes de sous-traitance de ou des opérateurs économiques concernés, signé(s) de préférence électroniquement, à défaut manuscritement par le sous-traitant.

Toutefois, afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les candidats sont vivement invités à fournir, dès la remise de l'offre :

- un acte d'engagement signé électroniquement
- le cas échéant, un ou des actes de sous-traitance signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement par le sous-traitant



A l'issue de la procédure de passation, les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché, qui n'auraient pas déposé :

- un acte d'engagement signé électroniquement
- et, le cas échéant, un ou des actes de sous-traitance signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement par le sous-traitant

seront invités à régulariser leur offre en signant, **sous 15 jours maximum** :

- leur acte d'engagement électroniquement
- et, le cas échéant, à fournir le ou les actes de sous-traitance signés de préférence électroniquement par les deux parties, à défaut manuscritement par le sous-traitant, ainsi que par le(s) opérateur(s) économique(s) concernés.

A défaut, le marché ne pourra pas leur être attribué et ce dernier sera attribué au candidat dont l'offre a été classée en position suivante.

Compte tenu des délais d'obtention des certificats de signature électronique, les candidats qui n'en possèderaient pas sont invités à s'en procurer un d'ores et déjà afin d'être en mesure de répondre à une éventuelle demande de régularisation sur ce point.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre.

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT
DANS LE « COFFRE FORT » DE LA CONSULTATION (Bouton  Dépôt)**

Toute offre résultant d'un dépôt de pli en dehors du « coffre-fort » sera déclarée irrégulière.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation (notamment en dehors du « coffre-fort » d'une consultation d'un autre profil acheteur ou d'une autre consultation sur la plateforme Place) ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe 2 au RC concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe 2 au RC relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Direction des Achats et Approvisionnements

Secteur Production de soins

Bureau BEL/oB137

1 place Jean Baume

Centre Bellevue

34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4)

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

✓ **Critère 1 : Valeur technique – pondération 55% :**

Ce critère comporte 2 sous critères de valeur égale :

- **Sous-critère 1 : Moyens dédiés à la prestation – pondération 50%** apprécié sur la base des réponses au Cadre de réponse – Moyens en personnel, en matériel, logistiques (annexe 5 au RC), et de la présentation orale.

Les éléments d'appréciation constitutifs de ce sous-critère sont d'égale valeur et sont les suivants :

- Moyens en personnel dédiés à la prestation
- Moyens en matériel et procédures dédiés à la prestation
- Moyens logistiques dédiés à la prestation

Une note sur 5 sera attribuée pour chaque élément d'appréciation comme suit :

- 1/5 : Très insuffisant
- 2/5 : Insuffisant
- 3/5 : Acceptable
- 4/5 : Satisfaisant
- 5/5 : Très satisfaisant

- **Sous critère 2 : Qualité des travaux tests – pondération 50%** apprécié sur la base du(es) travail(aux) test(s) réalisé(s) et des fiche(s) technique(s) du(es) travail(aux) test(s) complétée(s).

Les éléments d'appréciation constitutifs de ce sous-critère sont d'égale valeur et sont les suivants :

- Respect des indications de la fiche de prescription
- Matériaux utilisés

- Finition du travail, propreté du travail
- Teinte
- Forme anatomique/ Profil d'émergence
- Occlusion
- Points de contacts et embrasures

Une note sur 5 sera attribuée pour chaque élément d'appréciation comme suit :

- 1/5 : Très insuffisant
- 2/5 : Insuffisant
- 3/5 : Acceptable
- 4/5 : Satisfaisant
- 5/5 : Très satisfaisant

Pour chaque sous-critère une note globale sera obtenue en additionnant les notes de chaque élément d'appréciation.

La note pondérée de chaque sous critère sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note pondérée attribuée au candidat} = 50 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}} \\ \text{(15 pour le sous critère 1 et 35 pour le sous critère 2)}$$

Une note globale sera obtenue en additionnant les notes de chaque sous-critère.

La note pondérée du critère 1 sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note pondérée du critère 1 attribuée au candidat} = 55 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}}$$

✓ **Critère 2 : Prix – pondération 40%**

La note pondérée de ce critère sera calculée à partir des prix unitaires remisés indiqués par le candidat dans le bordereau de prix appliqués aux quantités estimatives indiquées à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Sous réserve du respect du seuil de tolérance de 5% stipulé à l'article 6-4 du présent document, en cas de lignes de sous lot dont le prix n'a pas été renseigné par un candidat, le prix le plus cher constaté sur l'ensemble des candidats pour ces lignes sera attribué au candidat dans le calcul pour l'analyse.

Dans le cadre de la mise au point de l'accord-cadre à bons de commande, le candidat devra fournir l'intégralité des prix manquants. Ces prix ne pourront pas être supérieurs à ceux attribués au candidat dans le cadre de l'analyse.

Si un prix est manquant pour tous les candidats, ou pour le candidat s'il est seul, la ligne concernée sera retirée de l'analyse.

La note pondérée du critère 2 sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note pondérée du critère 2 attribuée au candidat} = 40 \times \frac{\text{Somme des prix les plus bas x quantités estimatives}}{\text{Somme des prix proposés par le candidat x quantités estimatives}}$$

✓ **Critère 3 : Performance environnementale – pondération 5%** apprécié sur la base des réponses au Cadre de réponse – Performance environnementale (annexe 5 au RC).

Chaque item sera noté comme suit :

- Insuffisant ou absence de réponse ou absence de justifications quand demandées = 0/1
- Réponse acceptable ou partielle = 0,5/1

- Réponse très satisfaisante =1/1

La note attribuée sera la somme des notes obtenues par items.

La note pondérée du critère 3 sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note pondérée du critère 3 attribuée au candidat} = 5 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue (8)}}$$

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat :

Une note finale correspondant à la somme des notes obtenues par critère sera établie.

Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier. Les 2 premiers candidats seront retenus.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Le candidat qui présentera une ou des offres variantes verra l'ensemble de son offre, base et variante(s), déclaré irrégulière.

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires ou facultatives

Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur ☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 12 - RECOURS CONTENTIEUX

12 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

12 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.